

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**VALORISER LE MÉRITE ET L'EXCELLENCE. SOUTIEN À LA MAISON D'ÉDUCATION DE LA LÉGION  
D'HONNEUR DE SAINT-DENIS**

## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....	4

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet de proposer un soutien régional à la Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis.

Créée en 1809 et placée sous l'autorité du Grand chancelier de la Légion d'honneur, cette maison est un établissement d'enseignement public destiné aux descendantes de décorés (filles, petites-filles ou arrière petites-filles).

Près de 430 lycéennes sont scolarisées au sein de cette institution, toutes en internat. Selon les principes fondateurs de la Légion d'honneur, le recrutement s'attache à l'égalité entre les dossiers et à l'universalité, en veillant à ce que toutes les catégories socio-professionnelles soient représentées. Des aides financières sont accordées aux familles les plus défavorisées. Tous les niveaux et filières de l'enseignement général sont représentés, ainsi qu'une classe STMG.

A la croisée des actions régionales liées à l'accompagnement vers la réussite éducative et l'excellence, notamment pour les lycéennes de famille modeste, à la promotion de la culture scientifique et technique auprès des lycéennes, au devoir de mémoire, à la solidarité et la citoyenneté, la Région propose de soutenir les actions éducatives mises en œuvre par la Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis.

Dans un souci de cohérence quant au soutien régional à la Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis, ce rapport a pour objet de permettre, dès la rentrée 2017, que cet établissement soit éligible aux dispositifs d'aides sociales et de sécurisation dans les mêmes conditions que les lycées franciliens privés sous contrat d'association.

Sont concernées l'aide régionale relative à l'acquisition de manuels scolaires, l'aide régionale à l'équipement, l'aide régionale à la demi-pension et aux frais de concours et à la sécurisation telles que définies dans la délibération n° CR 86-16 du 20 mai 2016.

Le présent rapport propose également de permettre à la Maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis, d'émarger au même titre que les lycées privés sous contrat d'association, aux politiques éducatives à compter de la rentrée scolaire 2018 (les appels à projets pour la rentrée 2017 étant clos).

Enfin, ce rapport met en œuvre l'obligation pour la structure subventionnée d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum, créée par la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### DU 18 MAI 2017

# VALORISER LE MÉRITE ET L'EXCELLENCE. SOUTIEN À LA MAISON D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR DE SAINT-DENIS

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le code de l'éducation ;

**VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

**VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 et la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 prorogeant notamment le schéma des formations ;

**VU** La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et en lycées ;

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** La délibération n° CR 86-16 du 20 mai 2016 relative aux mesures d'aides sociales et de sécurisation pour assurer l'égalité de traitement des élèves du privé avec ceux du public ;

**VU** La délibération n° CR 96-16 du 19 mai 2016 visant à « relancer l'ascenseur social, valoriser le mérite et l'excellence » ;

**VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017 ;

**Vu** l'avis de la commission de l'éducation ;

**Vu** l'avis de la commission des finances ;

**Vu** le rapport n°CR 2017-108 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Rend la Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis éligible, à compter de la rentrée 2017, aux dispositifs d'aides régionales tels que définis dans la délibération n° CR 86-16 du 20 mai 2016 relatifs à l'acquisition des manuels scolaires pour les élèves des niveaux IV et V, à l'équipement aux élèves pré et post-bac, à la demi-pension aux élèves pré et post-bac, aux frais de concours des élèves en classe préparatoire aux grandes écoles et à la sécurisation.

#### **Article 2 :**

Rend la Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis éligible, à compter de la rentrée 2018, aux dispositifs relevant des politiques éducatives au même titre que les lycées privés

sous contrat d'association.

**Article 3 :**

Délègue à la commission permanente la faculté de faire évoluer les dispositifs d'aides régionales visés aux articles 1 et 2.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**